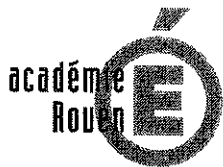




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rouen, le 15 juillet 2015 25 AOÛT 2015

Le Recteur d'Académie

À

Monsieur Le Proviseur
du Lycée Schuman - Le Havre

Secrétariat du Proviseur

BORDEREAU D'ENVOI

Rectorat
Division de
l'enseignement supérieur
et de la recherche

Dossier suivi par
Catherine Hébert
Téléphone
02 32 06 90 57
Mél.
catherine.hebert@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

Documents	Nombre	Observations
Convention cadre académique EPSCP/CPGE	1 ex	Pour attribution En retour, convention après signature du Président de l'Université du Havre et de Mme le Recteur <i>Bien cordialement</i>

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
P.E. Le Chef de Division de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

Veronique NEAU

CONVENTION de partenariat

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé (e) *Université du Havre*
Domicilié(e) *25, Rue Philippe Lebon - BP 1123 - 76 063 LE HAVRE Cedex*
Représenté(e) par le président d'université/directeur d'école, *Madame-Monsieur .. Pascal REGNIER*

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé Lycée Schuman
Domicilié 51 avenue du 8 mai 1945 - 76610 LE HAVRE
Représenté par sa proviseure, Madame ROBERT Béatrice,

Et,

Madame Claudine Schmidt-Lainé, recteur de l'académie de Rouen, chancelier des universités.

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n° 15 / 04 du CA du 02/02/2015 du lycée Schuman ,

PREAMBULE/considérant :

Conformément au code de l'éducation, les parties signataires affirment leur volonté de faciliter et sécuriser les parcours de formation pour les étudiants au titre de leur établissement et dans le cadre de la politique académique afin de :

- mieux articuler les baccalauréats d'origine et les poursuites d'études choisies ;
- améliorer la réussite et l'accès à la qualification de tous les étudiants ;
- faciliter les passerelles entre les différentes voies de l'enseignement supérieur ;
- assurer un principe d'équité dans l'accès à l'enseignement supérieur ;
- augmenter les flux d'accès des bacheliers normands à l'enseignement supérieur et attirer également des bacheliers d'autres académies.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de validation de formation en CPGE du Lycée Schuman pour l'attribution de tout ou partie de la licence universitaire en vue de la poursuite d'études à l'Université du Havre.

Cette passerelle répond aux objectifs de la loi ESR et notamment le rapprochement du domaine pédagogique et de la recherche, la facilitation des parcours de formation pour les étudiants, la détermination des modalités de mise en oeuvre d'enseignements communs aux formations.

Cette convention n'est pas exclusive. Tous les lycées de l'académie de Rouen comportant une ou plusieurs CPGE peuvent conventionner avec l'université de Rouen et/ou l'université du Havre.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

- Pour le lycée : CPGE (voies) PTSI :
- Pour l'Université du Havre :

Article 3 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

L'université adressera à chaque étudiant de CPGE ayant validé 60 ECTS A ou B (selon la catégorie de concours d'écoles) après la 1^{ère} année une attestation de 1^{ère} année de licence, et à chaque étudiant de CPGE ayant validé 120 ECTS A ou B, une attestation de 2^{ème} année de licence selon le paragraphe suivant.

Une correspondance est établie entre la(es) filière(s) de CPGE et les filières de l'université du Havre selon l'annexe pédagogique qui sera jointe ultérieurement à la présente convention. Cette annexe précise avec détail les équivalences entre chaque CPGE et chaque mention de licence. Cette annexe est actualisée en fonction de l'offre de formation de l'université du Havre et des programmes de CPGE. Ces derniers sont conçus dans l'intérêt des étudiants pour faciliter et sécuriser leur parcours de formation.

Par ailleurs, les parties signataires s'engagent à organiser une collaboration

- dans le domaine pédagogique, notamment par des échanges entre professeurs sur les contenus d'enseignement et l'évaluation des étudiants, mais également sur des sujets touchant la vie étudiante et les moyens mis à leur disposition (centre de documentation, locaux communs-culturels et sportifs, plateforme technologique ...) ;

- dans le domaine de l'orientation, par des séances d'information et de valorisation de l'ensemble des sections du lycée et celles de l'EPCSCP (pré-bac et post-bac).

Les projets d'actions peuvent être intégrés à l'annexe pédagogique.

Une annexe pédagogique sera jointe à cette présente convention précisant les filières universitaires en fonction des classes préparatoires et les éléments déterminés en accord entre les enseignants de l'EPCSCP et de l'EPLE.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Les lycéens devront candidater via l'application APB en CPGE. Les candidats retenus par la CPGE se verront proposer par cette dernière un choix de licence parmi celles citées dans la présente convention. La CPGE devra transmettre au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire en cours à l'Université du Havre, un fichier informatique OPI reprenant pour chaque candidat retenu les informations nécessaires à l'inscription et le choix de la licence.

Ce choix de licence est un choix provisoire. Les étudiants de CPGE pourront par la suite modifier leur choix de licence lors de leur intégration effective à l'université.

Quand l'université aura reçu le fichier, elle enverra un mail aux étudiants leur donnant toutes les informations nécessaires au paiement en ligne de leur inscription et de la sécurité sociale étudiante. C'est lors de l'inscription à l'université du Havre que la qualité de boursier sera enregistrée.

L'assiduité des étudiants sera vérifiée et transmise au CROUS de Haute Normandie par le Lycée.

Article 4bis : DEFAULT D'INSCRIPTION

Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel partie à cette convention.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

- L'étudiant de CPGE bénéficie des droits afférents à la qualité d'étudiant de l'université du Havre et de l'accessibilité aux services communs.

- Il peut accéder à la mise en oeuvre du portefeuille d'expériences et de compétences.

- Les étudiants de CPGE scientifiques et technologiques auront accès aux installations spécifiques selon les conditions prévues par l'université.

Article 6 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

Une information relative aux actions partenariales mises en oeuvre par les établissements sera affichée dans APB par l'établissement d'accueil.

Les établissements partenaires s'engagent à en faire la publicité sur leur site respectif et lors des portes ouvertes.

Les documents de promotion des filières concernées par la présente convention doivent comporter le logo des deux établissements.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

La convention fera l'objet d'une évaluation des résultats atteints dans le cadre d'un groupe de travail de la commission académique des formations post-baccalauréat (CAFPB).

Ce comité de suivi sera présidé par le recteur d'académie, chancelier des universités, et comprend les présidents des universités de Rouen et du Havre ainsi que de représentants des proviseurs de l'académie de Rouen.

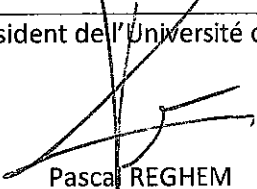
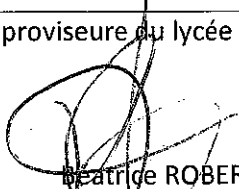

Ce comité de suivi sera chargé de proposer toute mesure de simplification visant à améliorer le partenariat et à impulser le développement d'actions pédagogiques en cohérence avec la politique académique.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction selon la durée du contrat quinquennal des universités.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1er avril précédent la rentrée universitaire.

Fait à , en 3 exemplaires originaux, le ...02..06..2015

Le président de l'Université du Havre  Pascal REGHEM	La proviseure du lycée Schuman  Béatrice ROBERT	Le recteur d'académie Chancelier des universités  Claudine SCHMIDT-LAINE
--	---	---

LYCÉE ROBERT SCHUMAN
N° 76 0063 A
51, Avenue du 8 mai 1945
76610 LE HAVRE
Tel. 02 35 13 43 00
FAX ADM. 02 35 47 06 40
FAX INT. 02 35 47 06 48